

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2024**

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14

en exercice : 14

qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 26/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mathieu LAGET, Olivier BARRE, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Patrice OUACHEE, Vincent MALAVIALLE, Mmes Jacqueline LUCAS, Valérie PALAMINI, Dominique MARTIS, Delphine FOUBERT

-Était absent : Alexandre VANDEPUTTE

-Était absent excusé : Rachid DAHCHOUR a donné pouvoir à Jean-Jacques LENAERT

Monsieur Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-11 : Lancement de la démarche de définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) : détermination des modalités de concertation

Préambule :

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER). Ces zones devaient être identifiées et déclarées aux services de l'Etat pour la fin d'année 2023.

Compte tenu des délais courts de réflexion sur ce sujet, les élus de la CCPE ont souhaité attendre janvier 2024 pour lancer la démarche et travailler sur cette définition. De plus, la remontée des ZAER au référent départemental peut s'effectuer après décembre 2023 au fil de l'eau en concertation avec lui.

Les ZAER sont définies pour accueillir des équipements de production d'ENR de plusieurs types : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, réseaux de chaleur et de froid, ...). La définition de ces zones ne préjuge pas que les demandes d'autorisation de ces ENR seront garanties mais simplement que leur acceptabilité sera plus grande.

Pour définir ces ZAER, il est nécessaire de mettre en place une concertation avec le public. Pour se faire, le conseil municipal doit prendre une délibération définissant librement les modalités de concertation.

Pour satisfaire aux obligations légales, plusieurs propositions de concertation peuvent être faites :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAER et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 22 mars au 09 avril 2024.
- Information sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAER,

A l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté en conseil municipal et un examen des modifications demandées sera réalisé afin que l'ensemble des ZAER soit débattu pour être validé via une délibération.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L122-14 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date le 27 janvier 2015, modification n°1 approuvée le 13 mars 2018 et modification n°2 approuvée le 12 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables. Le conseil municipal propose de mettre en place la modalité de concertation suivante :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAER et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 22 mars au 09 avril 2024.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance des dispositions des modalités de concertation proposées ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

VALIDE les modalités de la concertation précitées.

DIT qu'une information individuelle sera faite auprès des habitants,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d'affichage communal et transmise à Madame la Préfète du Département de l'Oise,

DIT que la présente délibération sera transmise au référent départemental et à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024

Délibérations :

- DELIBERATION 2024-11 : Lancement de la démarche de définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) : détermination des modalités de concertation

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Jean-Louis COVET		Jean-Jacques LENAERT	
Didier BRULHARD		Jacqueline LUCAS	
Olivier BARRE		Vincent MALAVIALLE	
Rachid DAHCHOUR	A donné pouvoir à M.LENAERT	Dominique MARTIS	
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Delphine FOUBERT		Valérie PALAMINI	
Mathieu LAGET		Alexandre VANDEPUTTE	Absent